

Le CFA expert dans les métiers du commerce et de la vente

# BTS MCO

MANAGEMENT COMMERCIAL OPÉRATIONNEL

---

EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

**L'ALTERNANCE : UN TREMPLIN VERS L'EMPLOI !**



[www.cifca.fr](http://www.cifca.fr)  
14 rue des Fillettes  
75018 Paris  
01 55 26 39 70

# LA FORMATION

## BTS MCO - Management Commercial Opérationnel

**Objectif :** Devenir manager, Chef de rayon ou Chef de secteur

**Durée :** 2 ans

**Public :** titulaire d'un baccalauréat

**Alternance :** 1 semaine en entreprise / 1 semaine au CFA

Le titulaire de ce BTS est formé pour prendre la responsabilité d'une unité commerciale de petite taille ou d'une partie de structure plus importante (boutique, supermarché, agence commerciale, site Internet marchand...). Dans ce cadre, il remplit les missions suivantes : management de l'équipe, gestion opérationnelle de l'unité commerciale, gestion de la relation client, animation et dynamisation de l'offre. En fonction de la taille de l'entreprise, il peut être chef de rayon, directeur adjoint de magasin, animateur des ventes, chargé de clientèle, conseiller commercial, vendeur-conseil, téléconseiller, responsable e-commerce, responsable d'agence, manager de caisses, chef des ventes, etc.

## La validation du BTS MCO

Epreuves	Coef	Forme	Durée
<b>E1 : Culture Générale et expression</b>	3	Ecrit	4h
<b>E2 : Communication en langue vivante étrangère</b>	1,5	Ecrit	2h
	1,5	Oral	20 min
<b>E3 : Culture économique juridique et managériale</b>	3	Ecrit	4h
<b>E4 : Développement de la relation client et vente conseil</b>	3	Oral	30 min
<b>Animation , dynamisation de l'offre commerciale</b>	3	Oral	30 min
<b>E 5 : Gestion opérationnelle</b>	3	Ecrit	3 h
<b>E 6 : Management de l'équipe commerciale</b>	3	Ecrit	2h30
<b>EF1 : Communication en langue vivante (autre que E2) (facultatif)</b>	-	Oral	20min
<b>EF 2 : Parcours de professionnalisation à l'étranger (facultatif)</b>	-	Oral	20 min
<b>EF 3 : Entreprenariat (facultatif)</b>	-	Oral	20 min

# L'ALTERNANCE

---

## QU'EST-CE QU'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

C'est un contrat de travail de type particulier régi par les lois, règlements et conventions collectives du travail dont la finalité est de fournir à l'apprenti(e) une formation générale, théorique et pratique afin d'obtenir une qualification (diplôme national) et une expérience professionnelle.

Il se présente sous la forme d'un contrat écrit : un formulaire de 3 feuillets fourni par les Chambres de Commerce et de Métier. Il est signé par l'employeur, l'apprenti, les parents de l'apprenti si celui-ci est mineur puis visé par le CFA et enregistré par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

Le contrat d'apprentissage étant un contrat de travail, il appartient à l'employeur de vérifier que le candidat est en situation légale au regard de la législation du travail.

### LE RÔLE DE L'EMPLOYEUR

L'employeur doit désigner un maître d'apprentissage, ou peut en assurer lui même le rôle.

Il doit être majeur, offrir des garanties de moralité, justifier de sa qualification et de son expérience professionnelle.

Il est responsable de la formation pratique de l'apprenti, des relations avec les formateurs du CFA, du suivi des cours et des activités de l'apprenti au CFA.

Le temps passé au CFA est compris dans le temps de travail pour lequel l'apprenti est rémunéré. L'absence aux cours entraîne une déduction de salaire.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer auprès de l'apprenti, un suivi professionnel et pédagogique, en lui confiant des tâches adaptées à la progression de son enseignement.

### LES OBLIGATIONS DE L'APPRENTI

**Par le contrat qui le lie à l'employeur, l'apprenti est tenu de :**

Travailler dans l'entreprise au même titre que les autres salariés, compte tenu du temps de formation au CFA.

Suivre les cours ainsi que les activités dispensées en Centre de Formation d'Apprentis.

Utiliser efficacement le carnet d'apprentissage qui est le document de liaison et de communication entre l'apprenti, l'entreprise, le CFA.

**Se présenter à l'examen :  
( Code du Travail, article L6221-1 ).**

## QU'EST-CE QU'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

Un contrat de professionnalisation peut commencer un mois et demi avant le début de la formation et se terminer jusqu'à 2 mois après la date d'examen sans pour autant excéder une durée de 24 mois en CDD.

Le contrat de professionnalisation peut se conclure en CDD ou en CDI.

La période d'essai est de 1 mois.

La durée de travail du stagiaire est de 35h par semaine.

Le temps de la formation fait partie du temps de travail.

Le stagiaire génère 2,5 jours de congés payés ouvrables par mois.

Le contrat de professionnalisation en CDD ne donne pas lieu au versement d'une prime de précarité.

# REMUNERATION APPRENTI ET AIDES

## RÉMUNÉRATION D'UN SALARIÉ EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE (EN % DU SMIC SUR LA BASE DE 1539, 42 € AU 01/01/2020)

	1ère année	2ème année	3ème année
De 16 à 17 ans	27 % (415, 64 €)	39 % (600, 37 €)	55 % (846, 68 €)
De 18 à 20 ans	43 % (661, 95 €)	51 % (785, 10 €)	67 % (1 031, 41,€)
De 21 à 25 ans	53 % (815, 89 €)	61 % (939, 05 €)	78 % (1 200, 75 €)
26 ans et plus	100 % (1 539, 42 €)	100 % (1 539, 42 €)	100 % (1 539, 42 €)

Exonération de la quasi-totalité des charges patronales et salariales

Les apprentis ne rentrent pas dans l'effectif de l'entreprise.

## ET EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### RÉMUNÉRATION D'UN SALARIÉ EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (EN POURCENTAGE DU SMIC SUR LA BASE DE 1539, 42 € AU 01/01/2020)

De 16 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
65 % (1 000, 62 €)	80 % (1 231,54 €)	100 % (1 539, 42 €)

Les apprenants ne rentrent pas dans l'effectif de l'entreprise.

L'apprenant a des charges salariales sur sa rémunération

## NOUS RENCONTRER

 14 rue des Fillettes  
75018 Paris

Métro  (Marx Dormoy)

RER  (Rosa Parks)

BUS  /  (Place Hebert)

## NOUS CONTACTER

 01 55 26 39 70

 [contact@cifca.fr](mailto:contact@cifca.fr)

 [www.cifca.fr](http://www.cifca.fr)

Le **CIFCA**, fondé en 1955, est une association regroupant les organisations professionnelles représentatives au plan national des métiers du commerce de l'alimentation.